

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 279

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 36

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« motivée »,

insérer le mot :

« prise ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 5 % »

les mots :

« 10 % du gabarit ou de la surface constructible initial autorisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de porter la dérogation supplémentaire prévue au 6° de l'article 36 à 10 % du volume initial autorisé, afin de rendre le dispositif plus attractif.